

DÉLIBÉRATION N°2024-03-001
du 21 Mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DESCLOUX

7. FINANCES LOCALES
7.10. DIVERS

Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de présents	8
Nombre d'absents	2
Nombre de procurations	2
Date de convocation	14/03/24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jocelyne BATIGNES, Dominique FESQUET, Jean-Luc FRANÇOIS, Valérie CAUSSE, Martine PORCIANI, Pascal FADONUGBO, Denyse TUQUET, Carmen ROUX,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : Zineb HADDOU-OURAHOU à Jocelyne BATIGNES, André BOLJAT à Jean-Luc FRANÇOIS,

ÉTAIENT ABSENTS : Charline DUMETZ, Anne-Marie SANCHEZ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie CAUSSE,

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe ;

Vu l'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 qui a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientations Budgétaires, qui doit se tenir dans les collectivités dans le délai maximum des deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics communaux, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes fermés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants » et tous les syndicats mixtes ouverts (en vertu de l'article L. 5722-1 du CGCT), dans les départements (art.L.3312-1) et dans le délai maximum de dix semaines pour les communes ou EPCI appliquant la M57 ;

Considérant que le maire présente au conseil d'administration, un rapport qui constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations budgétaires (DOB), qui n'a pas de caractère décisionnel, sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ;

Considérant que, par cette délibération, le conseil d'administration prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice ;

Ouï l'exposé du Maire ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est pris acte de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ci-annexé.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Centre Communal d'Action Sociale

Article 2 : Il est pris acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, à l'appui du rapport.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'appui du rapport au Représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Article 4 : Le rapport et la délibération seront publiés sur le site Internet de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Sulvent les signatures pour copie conforme

Le **Président du CCAS**
Jean-Luc DESCLOUX



PUBLIÉ LE

26 MARS 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Mairie de Milhau - 1 rue Pierre Guérin CS 40001 30540 MILHAUD
Tél. : 04.66.74.61.83 - Fax: 04.66.74.11.94 - ccas@milhau.fr